



**Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)**

3, rue Armand Herpin Lacroix – CS n° 46537

35065 RENNES CEDEX

Tél. : 02.99.35.41.41 – Fax : 02.99.35.41.42



ISO 9001 : 2000  
Certificat n° FS 70517

## Attestation de Compétence

Je soussigné Olivier PEREZ, Directeur Général de l'ITGA, certifie que :

**Monsieur TESSE Christian**

a suivi à FONTAINEBLEAU (77) la formation amiante certifiée\* :

**« Une bonne pratique du diagnostic amiante »**

lors de la session du 12/11/02 au 13/11/02

d'une durée de 2 jours (soit 16 heures),

et a réussi le contrôle de capacité  
pour réaliser les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des  
matériaux et produits contenant de l'amiante  
en application du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié.

En foi de quoi, la présente attestation lui a été délivrée  
pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Rennes, le 21 mars 2003.

**Philippe TROYAUX**  
Responsable Produit Formation

**Olivier PEREZ**  
Directeur Général

**\* références de certification :**

**BSI**, organisme certificateur, accrédité par UKAS, RVA et RAB, reconnu par le COFRAC atteste que :

ITGA – Formations

3, rue Armand Herpin Lacroix – CS n° 46537

35065 RENNES CEDEX – France

Organisme de formation déclaré sous le n° 533550679835

• Détient le **Certificat n° : FS 70517** et exploite un système de management de la qualité conforme aux exigences de BS EN ISO 9001 : 2000 pour le domaine d'application suivant : « Conception et animation de formations sur les thèmes suivants » : Polluants du bâtiment, santé publique, santé au travail.

• Délivre une formation « Une bonne pratique du diagnostic amiante » conforme aux exigences du référentiel BSI PFORMAMIA/FR de certification des formations délivrées par un organisme de formation selon l'arrêté ministériel du 2 décembre 2002 relatif à l'exercice de l'activité et à la formation des contrôleurs techniques et techniciens de la construction effectuant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié.